



Autorisation de travail pour travailleur étranger

Par **marie**, le **06/07/2012** à **17:45**

Bonjour,

Je suis en Cdi depuis le 16 novembre 2011, je suis de nationalité étrangère, mon titre de séjour d'un an (vie privée et familiale) qui m'autorise à travailler, se périmait. J'ai donc fait une demande de carte de séjour de 10 ans puisque cela fait plus de 5 ans que je suis sur le territoire français.

Le problème est que entre temps mon planning ne me permettait pas de mettre au plus tôt mon titre de séjour à jour, et ma convocation est pour le 10 08 2012 prochain et mon employeur ma fait signé une lettre disant que j'étais licencié par rapport à mon titre de séjour et que j'étais convoquée le 26 juin 2012 pour éventuellement lui ramener une convocation pour annulé la procédure ce que j'ai fait précisément 21 juin 2012. et jusqu'ici pas de nouvelle pas de

Par **Nicole29**, le **09/07/2012** à **01:59**

Bonjour,

Pourquoi ne pas non plus avoir renouvelé votre titre de séjour VPF? car la carte de 10 ans n'est pas non plus automatique, et sa délivrance met un peu plus de temps si j'en crois un autre message sur ce même forum.

Faites les 2 demandes, car en plus le licenciement ne vous sera pas favorable.

Par **marie**, le **11/07/2012** à **10:49**

bonjour,

ce n'est pas la le problème c'est que ma convocation est un récépissé de ma carte donc automatiquement ma carte est en court. Le probleme c'est que j'ai une convocation qui fait office de pièce d'identité et que la préfecture ma dit de demandé a ma boite de faire un fax de demande d'autorisation de travail avec ma convocation jointe et c'est la ou que ça coince ils me disent qu'ils ont peur d'avoir des problèmes j'ai demandé avis à un délégué de personnel il me dis à son tour qu'on ne peux pas me licencié son prétexte que j'ai une convocation a la place d'une carte

Par **Nicole29**, le **16/07/2012** à **02:19**

Bonjour,

Avoir un récépissé ne veut pas automatiquement insinuer que vous aurez votre carte de séjour obligatoirement, je connais des amis qui ont obtenus des récépissés mais qu'au final, leurs cartes ne leurs ont pas été attribué. Avoir un récépissé, c'est juste une preuve que vous avez déposé votre demande.

Sinon en revenant à votre problème, demandez que la Préfecture vous fournisse une lettre explicative à votre employeur, qui indiquera les démarches à suivre pour vous aider.